

Par M. Courtemanche,—Réponse à un ordre de la Chambre (**Avis de motion n° 72*) en date du 25 mars 1959, demandant la copie du texte des nouvelles télévisées sur le canal 2 du poste CBFT, le mardi 10 mars dernier, à onze heures du soir.

Par M. Courtemanche,—Réponse à un ordre de la Chambre (**Avis de motion n° 93*) en date du 22 avril 1959, demandant la copie de toutes communications échangées depuis le 1^{er} juillet 1957 jusqu'à ce jour entre le ministre du Travail ou tout fonctionnaire de son ministère et toute autre personne et groupement, relativement à la présidence du conseil arbitral de la Division régionale de Québec (district de Rouyn), comme le prévoit la Loi sur l'assurance-chômage.

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à lundi prochain, à 2h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.

L'Orateur,
ROLAND MICHENER